

Troubles musculo-squelettiques et souffrance psychique : maladies à caractère professionnel les plus fréquemment signalées et en augmentation

Les maladies à caractère professionnel (MCP), maladies en lien avec le travail mais non reconnues par les régimes de sécurité sociale, ont un lourd impact sur la santé publique. Leur quantification et leur description permettent d'estimer la sous-déclaration en maladie professionnelle, de cibler les mesures préventives et de faire évoluer les tableaux de maladies professionnelles dans l'objectif de limiter le fardeau lié aux expositions professionnelles. C'est pourquoi depuis 2003, Santé publique France a mis en place, en collaboration avec l'Inspection médicale du travail, un système unique de surveillance des MCP qui s'appuie sur l'expertise des médecins du travail et leur équipe. Aujourd'hui, l'Agence publie de nouveaux résultats qui explorent les MCP entre 2012 et 2018 et leur évolution pendant 12 années consécutives ainsi qu'une analyse spécifique des facteurs d'exposition de type organisationnels, relationnels et éthiques associés à ces pathologies. Les principales MCP signalées restent les troubles musculo-squelettiques (TMS) et la souffrance psychique et ces signalements augmentent. Par ailleurs, les femmes sont davantage concernées par les MCP et par les facteurs d'exposition de type organisationnels, relationnels et éthiques lorsqu'elles souffrent de MCP.

Surveillance des MCP pour la période 2012-2018 en France : nouveaux résultats sur la santé des travailleurs

Le rapport et la synthèse publiés aujourd'hui concernent les résultats de la surveillance des maladies à caractère professionnel pour la période 2012-2018 en France. En 2018, **plus de 40 000 salariés** ont été vus dans le cadre du programme MCP. Sur la période 2012-2018, 1 375 médecins du travail ont participé au dispositif MCP.

De manière globale, **une forte augmentation** du taux de signalement des MCP est observée entre 2016 et 2018, multiplié par 1,4 chez les hommes et 1,5 chez les femmes. **Les principales MCP signalées sont les troubles musculo-squelettiques (TMS) et la souffrance psychique.**

Les résultats montrent une augmentation de la prévalence des TMS depuis 2015. La prévalence de la souffrance psychique augmentait quant à elle progressivement entre 2007 et 2018.

Les femmes étaient plus concernées que les hommes par les TMS (2,8 à 4,4 % selon l'année) ainsi que par les problèmes de souffrance psychique (3,5 à 6,2 % selon l'année). La souffrance psychique est particulièrement observée chez les femmes de 35 à 44 ans et chez les hommes de 45 à 54 ans.

Les MCP se distinguent en fonction de l'activité exercée. Les TMS sont plus fréquents chez les ouvriers que chez les cadres. Les facteurs biomécaniques (mouvements répétitifs, posture, travail avec force) représentent 80 % des agents à l'origine de ces TMS.

Pour la souffrance psychique, la tendance semble inversée, même si ces résultats sont à interpréter avec précaution en raison d'une possible sous-déclaration chez les ouvriers.

Pour les maladies qui relèvent d'un tableau de maladie professionnelle, une grande majorité n'est pas déclarée en tant que telle, principalement en raison de la méconnaissance de la procédure par le salarié avant la consultation avec le médecin du travail et d'un bilan diagnostique insuffisant. Ainsi, **environ 75 % des TMS correspondant à un tableau de MP n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en maladie professionnelle.** Il n'existe pas de tableau de MP pour la souffrance psychique.

Cette surveillance permet notamment, par la meilleure connaissance des situations à risque (secteurs d'activité, professions...) d'aider à la priorisation des actions de prévention. Elle montre **l'importance d'informer davantage les travailleurs, de renforcer et cibler les actions de prévention** en améliorant les conditions de travail et en diminuant les expositions, notamment chez les travailleurs identifiés les plus à risque. Le fort taux de signalement

des MCP observé à partir de 45 ans confirme l'intérêt particulier qui doit être porté aux travailleurs vieillissants et la nécessité d'adapter le travail avec l'avancée en âge.

Management, relations au travail, exigences inhérentes à l'activité, parmi les déterminants des TMS et de la souffrance psychique

Les expositions chimiques, biologiques, physiques ou biomécaniques (mouvements ou postures) et les facteurs organisationnels, relationnels et éthiques (FORE) sont des déterminants des MCP. Ces derniers recouvrent notamment **l'organisation du travail, les relations au travail, l'éthique avec des conséquences sur la santé des travailleurs**. Pour la première fois, Santé publique France a décrit la part des FORE en lien avec les TMS et la souffrance psychique chez les salariés vus en visite médicale de santé au travail et leur évolution au cours du temps.

Les principaux résultats montrent qu'entre 2009 et 2017, **les FORE étaient associés à la souffrance psychique ou aux TMS plus fréquemment chez les femmes que chez les hommes**. Le « management », la « relation au travail et violence » et les « exigences inhérentes à l'activité » représentaient plus de neuf FORE sur dix en lien avec des TMS ou de la souffrance psychique.

Les « exigences inhérentes de l'activité » étaient associées à un TMS sur deux, le « management » pour un tiers et à la marge les « relations et violences » (10 %). Les hommes cadres, de professions intermédiaires ou employés, ainsi que les femmes cadres, avaient plus de risque de présenter un FORE associé à un TMS que les ouvriers. Une tendance globale à la baisse des FORE associés à des TMS chez les hommes a été mise en évidence entre 2009 et 2017.

Les FORE les plus fréquemment associés à la souffrance psychique étaient ceux en lien avec le « management » (1 sur 2), suivis par les « relations au travail et violences » correspondant à un tiers d'entre eux. Enfin, les « exigences inhérentes à l'activité » représentaient quant à elles un FORE sur dix liés à une souffrance psychique. Une prochaine publication sur la souffrance psychique signalée dans le programme de surveillance des MCP s'intéressera notamment aux FORE associés aux troubles psychiques les plus courants.

Les médecins du travail et l'équipe pluridisciplinaire au cœur de la surveillance des MCP

Le programme MCP repose sur la connaissance des médecins du travail de la santé des salariés et de leurs conditions de travail. Dans chaque région participante, un réseau de médecins du travail volontaires et leurs équipes signalent durant des périodes de deux semaines consécutives deux fois par an, les « Quinzaines MCP », l'ensemble des MCP identifiées au cours des visites médicales. Répétées régulièrement, les « Quinzaines MCP » permettent ainsi de fournir des indicateurs de suivi annuels nationaux et régionaux puis d'analyser leurs évolutions.

Les médecins du travail et leur équipe renseignent également les agents d'exposition professionnelle qu'ils considèrent en lien avec la pathologie signalée, ainsi que les caractéristiques socioprofessionnelles de tous les salariés vus en visite médicale du travail lors de ces Quinzaine MCP.

Pour plus d'information : [Téléchargez le dossier de presse](#)

Contacts presse

Santé publique France - presse@santepubliquefrance.fr

Stéphanie Champion : 01 41 79 67 48 – Marie Delibéros : 01 41 79 69 61

Charlène Charbuy : 01 41 79 68 64 – Cynthia Bessarion : 01 71 80 15 66

Retrouvez-nous sur

